

Convocation à l'assemblée générale ordinaire de Quest for Growth

(pricaf – société d'investissement publique à capital fixe de droit belge - société anonyme)
(la “Société”)

Message aux actionnaires

Le conseil d'administration de Quest for Growth SA a l'honneur de vous inviter à assister à l'assemblée générale ordinaire de la Société qui se tiendra au siège social de la Société « De Jonge St. Jacob », Lei 19, 3000 Louvain le jeudi 26 mars 2026 à 11h00, afin de délibérer sur l'ordre du jour et les propositions de décision indiqués ci-après.

Tous les actionnaires ayant accompli les formalités d'enregistrement et de participation peuvent soit :

- assister physiquement à l'assemblée et exercer sur place leur droit de vote;
- se faire représenter à l'assemblée générale ordinaire par un mandataire via le formulaire de procuration;
- voter au moyen du formulaire de vote établi par le conseil d'administration, contenant les informations suivantes : (i) identification de l'actionnaire, (ii) nombre de voix auquel il a droit et (iii) pour toute décision prise conformément à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire la mention « pour », « contre » ou « abstention » ; le formulaire doit parvenir au siège social au plus tard le sixième jour avant l'assemblée générale ordinaire, à savoir le mercredi 25 mars 2026.

ORDRE DU JOUR

1. Rapport du conseil d'administration pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2025
2. Rapport de rémunération et nouvelle politique de rémunération

Proposition de décision

L'assemblée générale approuve le rapport de rémunération relatif à l'exercice clôturé le 31 décembre 2025, comme il est inclus dans le rapport annuel du conseil d'administration.

L'assemblée générale approuve la nouvelle politique de rémunération qui entrera en vigueur à compter du 1 janvier 2026.

3. Rapport du commissaire pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2025
4. Approbation des comptes annuels relatifs à l'exercice clôturé le 31 décembre 2025 et affectation du résultat

Proposition de décision

L'assemblée générale approuve les comptes annuels relatifs à l'exercice comptable clôturé le 31 décembre 2025 comme présentés par le conseil d'administration.

L'affectation du résultat, comme décrit dans la table ci-dessous (montants arrondis à deux décimales) est également approuvée :



Perte de l'exercice 2025 à affecter	€ -2.418.230,78
Transfert vers les pertes reportées	€ -2.418.230,78

Pour information :

Pertes reportées 2024	€ -6.338.360,46
Pertes reportées 2023	€ -3.524.260,14
Pertes reportées 2022	€ -2.803.948,11
Le total des résultats des exercices précédents 2025	€ -15.084.799,49

5. Décharge aux administrateurs et commissaire

Proposition de décision

L'assemblée générale décide, par vote séparé, de donner décharge aux administrateurs et commissaire pour l'exercice de leur mandat relatif à l'exercice écoulé.

6. Démission et nomination d'administrateurs

Le mandat de MM. Josephus B. Peeters, Jos Clijsters et Philippe de Vicq de Cumptich expirera après l'assemblée générale. MM. Clijsters et de Vicq de Cumptich ne se représentent pas pour un nouveau mandat. Après avis favorable du comité de nomination et de rémunération, le conseil d'administration propose à l'assemblée générale (i) de prolonger le mandat de M. Josephus B. Peeters pour une période de quatre ans, conformément aux droits de nomination accordés aux détenteurs d'actions préférentielles, et (ii) de nommer M. Thierry François en tant que nouveau membre indépendant du conseil d'administration pour un mandat de deux ans, sur proposition des détenteurs d'actions ordinaires. Le curriculum vitae de M. François peut être consulté sur le site web dans la rubrique consacrée aux formalités pour l'assemblée générale.

Proposition de décision

- Sous réserve de l'approbation par la FSMA, renouvellement du mandat de M. Josephus B. Peeters en tant qu'administrateur sur proposition des détenteurs d'actions préférentielles jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de mars 2030.
- Sous réserve de l'approbation par la FSMA, nomination de M. Thierry François en tant qu'administrateur sur proposition des détenteurs d'actions ordinaires jusqu'à l'expiration de l'assemblée générale ordinaire de mars 2028.

7. Formalités liées au mandat

Proposition de décision

L'assemblée générale décide de conférer procuration à M. Jelle Van de Putte, agissant individuellement avec faculté de substitution, afin (i) de poser tous actes nécessaires en vue de la publication des décisions adoptées par l'Assemblée Générale sur les points de l'ordre du jour repris dans la présente convocation aux Annexes du Moniteur belge (y compris la signature des formulaires I et II), et, à cet effet, d'accomplir toutes les formalités administratives et notamment de représenter la Société auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises, d'un guichet d'entreprises au choix du mandataire et du greffe du tribunal de commerce, et à ces fins, de faire tout ce qui est nécessaire à l'exécution de la présente procuration.

8. Divers



ENREGISTREMENT ET PARTICIPATION

Le conseil d'administration attire l'attention sur le fait que seules les personnes qui remplissent les deux conditions reprises sous les points A et B auront le droit d'assister et de voter à l'assemblée générale ordinaire, à savoir :

- A. L'enregistrement de leurs actions, à leur nom, le jeudi 12 mars 2026 à 23h59 (heure belge) (la **Date d'Enregistrement**).

Pour les actions dématérialisées : l'enregistrement sera constaté par leur inscription, au nom de l'actionnaire, à la Date d'Enregistrement, dans les comptes d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation, sans qu'aucune démarche ne soit exigée de la part de l'actionnaire.

Pour les actions nominatives : l'enregistrement sera constaté par leur inscription, au nom de l'actionnaire, à la Date d'Enregistrement, sur le registre des actions nominatives de la Société, sans qu'aucune démarche ne soit exigée de la part de l'actionnaire.

- B. La notification, par l'actionnaire, de son intention d'assister à l'assemblée générale ordinaire et du nombre d'actions pour lesquelles il entend prendre part au vote.

Cette notification et, pour les actions dématérialisées, l'attestation mentionnée ci-après, doivent être communiquées à la Société par l'intermédiaire de Belfius Banque (vergad-assem@belfius.be), par e-mail (jelle.vandeputte@questforgrowth.com), ou par courrier postal (Quest for Growth, à l'attention de Jelle Van de Putte, Lei 19 boîte 3, 3000 Louvain). La notification doit parvenir à Belfius Banque ou Quest for Growth **vendredi 20 mars 2026 à 23h59** (heure belge) au plus tard.

Les titulaires d'actions dématérialisées recevront, de la part du teneur de comptes agréé ou de l'organisme de liquidation, une attestation certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom de l'actionnaire à la Date d'Enregistrement. Ils sont invités à demander à leur institution financière d'aviser directement Belfius Banque, dans le délai mentionné ci-dessus, de leur intention d'assister à l'assemblée générale ordinaire ainsi que du nombre d'actions pour lesquelles ils entendent prendre part au vote.

Les titulaires d'actions nominatives sont invités à communiquer à la Société, par e-mail (jelle.vandeputte@questforgrowth.com), ou par courrier postal (Quest for Growth, à l'attention de Jelle Van de Putte, Lei 19 boîte 3, 3000 Louvain), dans le délai mentionné ci-dessus, le nombre d'actions pour lesquelles ils entendent prendre part au vote à l'assemblée générale ordinaire.

La Société insiste sur le fait que ces formalités sont gratuites pour les actionnaires.

PROCURATIONS

L'article 32 des statuts de Quest for Growth autorise les actionnaires à donner procuration à une tierce personne, par écrit ou par le biais d'un formulaire électronique. Si vous vous faites représenter par un tiers, vous êtes invité à remplir et à signer les formulaires de procuration disponibles sur notre site web (www.questforgrowth.com). Une copie de la procuration doit être transmise au plus tard **vendredi 20 mars 2026 à 23h59** (heure belge) à la Société, par e-mail (jelle.vandeputte@questforgrowth.com) ou par courrier postal (Quest for Growth, à l'attention de Jelle Van de Putte, Lei 19 boîte 3, 3000 Louvain). Les originaux signés doivent être transmis à votre mandataire, qui les remettra le jour de l'assemblée aux représentants de la Société afin de pouvoir accéder au lieu de la réunion.

Les personnes physiques qui prennent part à l'assemblée en qualité de détenteur de titres, de mandataire ou d'organe d'une personne morale devront pouvoir justifier leur identité pour être autorisés à accéder au lieu de la réunion. Les représentants de personnes morales seront tenus de prouver leur identité en qualité d'organe ou de mandataire spécial.



La Société insiste sur le fait que ces formalités sont gratuites pour les actionnaires.

DROIT DE POSER DES QUESTIONS

Les actionnaires qui ont satisfait aux formalités pour être autorisés à participer à l'assemblée générale ordinaire peuvent poser des questions oralement (lors de l'assemblée) ainsi que par écrit (avant l'assemblée). Les questions écrites doivent être posées au plus tard le sixième jour précédant l'assemblée générale ordinaire (soit **vendredi 20 mars 2026 à 23h59** (heure belge) au plus tard), à la Société, par e-mail (jelle.vandeputte@questforgrowth.com), ou par courrier postal (Quest for Growth, à l'attention de Jelle Van de Putte, Lei 19 boîte 3, 3000 Louvain). Seules les questions écrites posées par les actionnaires qui ont satisfait aux formalités d'admission à l'assemblée, et qui auront de ce fait établi leur qualité d'actionnaire à la Date d'Enregistrement, recevront une réponse en assemblée.

DROIT D'AJOUTER DES POINTS SUPPLÉMENTAIRES À L'ORDRE DU JOUR

Un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 3 % du capital peuvent, au plus tard le vingt-deuxième jour (soit **mercredi 4 mars 2026 à 23h59** (heure belge) au plus tard) avant le jour de l'assemblée générale ordinaire, requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ainsi que de déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour, à condition de prouver qu'ils sont actionnaires. Des questions ou des propositions peuvent être envoyées par e-mail (jelle.vandeputte@questforgrowth.com) ou par courrier postal (Quest for Growth, à l'attention de Jelle Van de Putte, Lei 19 boîte 3, 3000 Louvain). La réception de celles-ci sera confirmée par la Société dans les 48 heures.

ORDRE DU JOUR AJUSTÉ

Si les actionnaires qui y ont droit souhaitent ajouter des sujets ou des propositions de décision à l'ordre du jour, un ordre du jour complété sera publié au plus tard le quinzième jour précédant l'assemblée générale ordinaire (soit **mercredi 11 mars 2026 à 23h59** (heure belge) via le site web de la Société (www.questforgrowth.com) et des formulaires de procurations complétés seront mis à disposition sur le site web.

Tous les rapports, toutes les informations utiles et les documents à présenter sont disponibles au siège social de la Société ou sur le site web de la Société : www.questforgrowth.com.

Afin de pouvoir commencer la réunion à l'heure exacte, les actionnaires sont priés de s'inscrire au plus tard un quart d'heure avant l'heure prévue pour le début de l'assemblée. Nous vous en remercions d'avance.

Le conseil d'administration

